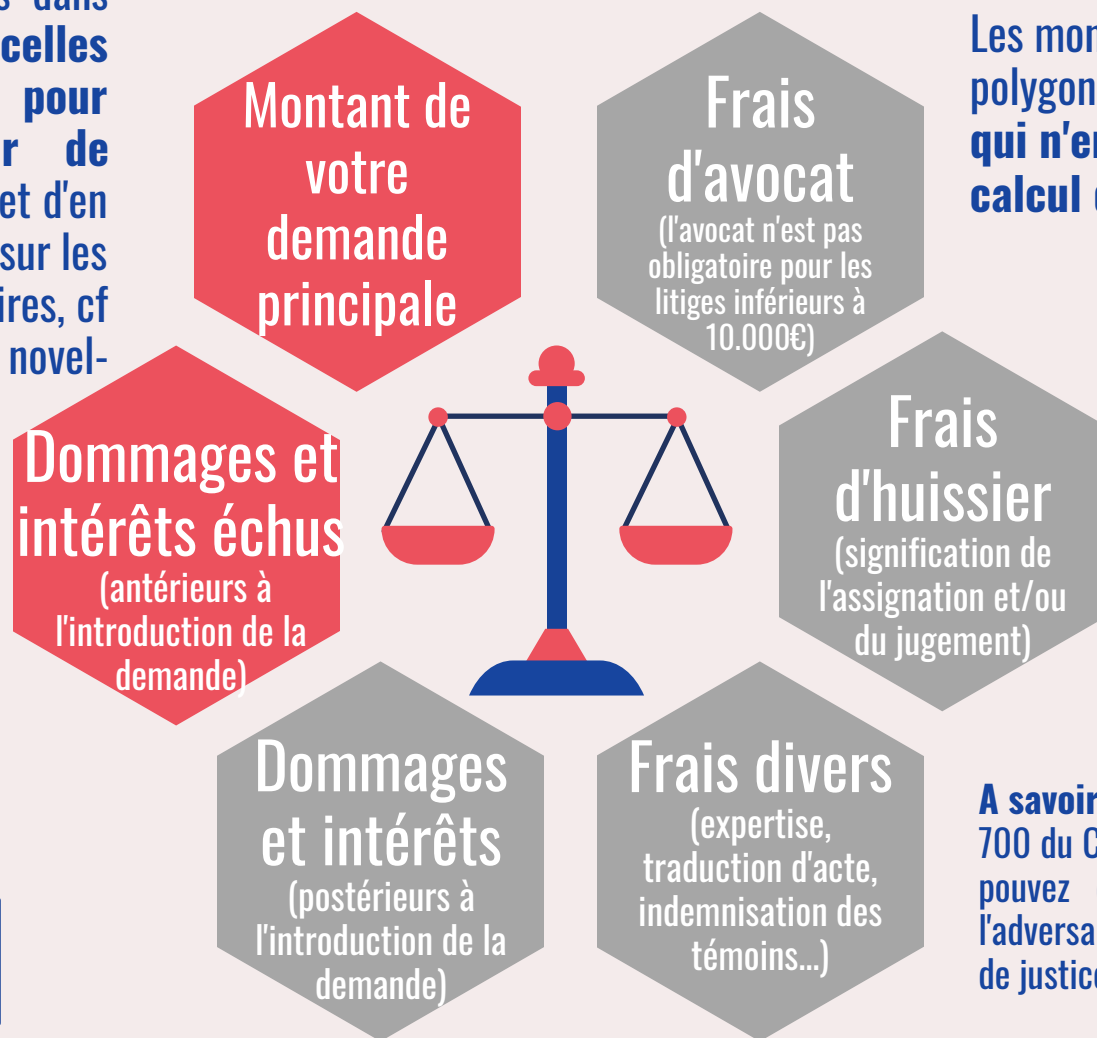


LES FRAIS DE JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE

CALCULER LA VALEUR DE MON LITIGE : LE TAUX DE RESSORT

Les sommes mentionnées dans les polygones roses sont celles à prendre en compte pour déterminer la valeur de votre litige (ce qui permet d'en déduire les conséquences sur les étapes juridiques obligatoires, cf article sur ce sujet, sur novel-avocat.fr).



Montant de votre demande principale

Frais d'avocat

(l'avocat n'est pas obligatoire pour les litiges inférieurs à 10.000€)

Dommages et intérêts échus

(antérieurs à l'introduction de la demande)

Frais d'huissier

(signification de l'assignation et/ou du jugement)

Dommages et intérêts

(postérieurs à l'introduction de la demande)

Frais divers

(expertise, traduction d'acte, indemnisation des témoins...)

Les montants mentionnés dans les polygones gris sont les montants qui n'entrent pas dans le calcul du taux de ressort.

A savoir : Au titre des articles 695 et 700 du Code de procédure civile, vous pouvez demander au tribunal que l'adversaire vous rembourse les frais de justice.